

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT  
DE ST-JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION  
TRANSFRONTALIERE  
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier  
74100 ETREMBIERES**

**OBJET :**

**APPROBATION DE  
L'AVENANT N°1 AU  
MARCHE N°2019012  
PORTANT SUR LA  
MISSION DE  
CONTROLE  
TECHNIQUE POUR  
LES TRAVAUX DE  
REHABILITATION  
DES GARES DU  
TELEPHERIQUE DU  
SALEVE**

**DECISION DE LA PRESIDENTE**

- ✓ Vu l'article 6 de la Convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT TS) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève permettant à la Présidente de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée ;
- ✓ Vu la Délibération n° A-2022-18 du 30 septembre 2022 portant modification des délégations de l'Assemblée à la Présidente et notamment son paragraphe 1,

**N° D-2023-14**

Par décision du Président n°2019-01 en date du 19/02/2019, le marché de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation des gares du téléphérique du Salève a été attribué à la société SOCOTEC pour un montant de 20 090,00 € HT.

Le marché a été notifié le 20 mars 2019.

Toutefois, des vérifications de la conformité des installations électriques avant mise sous tension doivent être effectuées pour l'obtention de consuels (mission CONSUEL). En effet, en l'absence d'un restaurateur à la charge duquel ces vérifications auraient du incomber, le GLCT doit les effectuer préalablement à la mise en service des installations.

Il convient donc de formaliser par avenant cette mission supplémentaire, ayant une incidence financière sur le marché initial.

<b>Missions supplémentaires</b>	<b>Montant HT</b>
Vérification des installations électriques avant mise sous tension : Consuel pour la distribution preneur tarif-jaune (restaurant)	950,00 €
Vérification des installations électriques avant mise sous tension : Consuel pour la distribution STS tarif-jaune (reste du bâtiment)	1 900,00 €
<b>Total</b>	<b>2 850,00 €</b>

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant s'élève à 14.19%.

Le nouveau montant du marché s'élève à 22 940 € HT, soit 27 528 € TTC.


La Présidente DECIDE :

D'AUTORISER la passation de l'avenant n°1 pour un montant de 2 850 € HT.

DE SIGNER l'avenant correspondant.

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget du G.L.C.T.

La Présidente  
Anny MARTIN



10 OCT. 2023

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*